

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article40>



Albert Mathiez, Les Grandes journées de la Constituante (1913), par Florence Gauthier

- Ils ont fait, font, feront des Constituantes - France - L'histoire des Constituantes -



Date de mise en ligne : mardi 26 mai 2009

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Albert Mathiez, **Les Grandes journées de la Constituante**, Paris, 1913
rééd. Verdier/Passion, 1989, 128 pages dont 8 reproductions de gravures de l'époque.

Par Florence Gauthier

* Historienne, Université Paris 7, site internet : revolution-francaise.net

Un précieux petit livre d'un des meilleurs historiens de la Révolution française, déjà ancien et pourtant nullement dépassé pour sa méthode. L'objectif de Mathiez [1] était de faire connaître les faits historiques au grand public, sous une forme attrayante et peu volumineuse. Son travail est une mise en scène de fragments de sources, de courts passages d'autres historiens qui ont particulièrement bien analysé ou bien raconté un fait et de quelques images de l'époque bien sûr. La mise en scène consiste à rendre clairs ce qui a conduit à ces « grandes journées », comme on les appela alors, et à relier entre eux ces morceaux choisis. Ainsi apparaît une histoire brève et en même temps détaillée et très vivante de six moments sélectionnés parmi d'autres, puisqu'il fallait se limiter, et significatifs de l'histoire de la première assemblée constituante de la Révolution en France, de 1789 à l'achèvement de la première constitution, celle de 1791.

La première journée choisie par Mathiez est, à la suite de la réunion des trois ordres, le Serment du Jeu de Paume, le 20 juin 1789, qui inaugure le changement de souveraineté passant du roi au peuple. Cet acte I de la Révolution remplit les députés, élus par le peuple selon le mode électoral des Etats généraux [2], d'une force collective qui les dépassait. L'un d'eux, Rabaut Saint-Etienne, raconte avec la précision du moment vécu, l'indignation des députés du peuple souverain, lorsqu'ils virent la porte de leur salle fermée sur ordre du roi : « ...ils éprouvent la plus vive indignation de trouver les portes fermées et gardées par les soldats. Ils se demandent les uns aux autres quelle puissance a le droit de suspendre les délibérations des représentants de la nation... » (p. 10). Ils vont trouver la salle du Jeu de Paume où ils prêtent serment de ne jamais se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France.

C'est un autre député, Montjoye, qui va poursuivre le récit très concret de ce changement de souveraineté. Lors de la séance royale du 23 juin, les députés passent à la désobéissance, cette fois en présence du roi : « ...à l'instant même où le roi se plaça sur son trône, tous les députés des trois ordres, par un mouvement simultané, s'assirent et se couvrirent et ils étaient déjà assis et couverts lorsque M. le garde des sceaux dit : le roi permet à l'Assemblée de s'asseoir » (p. 14). Du temps de la souveraineté du roi, tous ses sujets ôtaient leur couvre-chef et restaient debout devant lui. Le 23 juin, la souveraineté avait véritablement changé !

Cependant, le roi refusait la révolution, cassa les décisions de l'Assemblée et menaça les députés rebelles d'arrestation. Réduite à l'impuissance à Versailles, l'Assemblée fut sauvée par l'irruption du mouvement populaire sur la scène politique, avec l'immense jacquerie de juillet 1789, l'armement du peuple de Paris et la révolution municipale : au début du mois d'août, l'administration royale était renversée et les agents du roi se cachaient.

Cette irruption du peuple fut l'acte II de la Révolution : l'Assemblée put alors reprendre ses travaux.

Les Journées d'octobre. Une évolution individuelle saisie à chaud par les sources : il s'agit du député Barnave, révolutionnaire aux Journées d'octobre 1789 et passé à la contre-révolution en juillet 1791.

Barnave, jeune révolutionnaire du Dauphiné, député aux Etats généraux, rallia le « côté gauche » dès son apparition. Il soutint le mouvement populaire parisien dans la préparation des Journées des 5 et 6 octobre 1789, à Versailles.

Les décrets de la Nuit du 4 août et le vote de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26, n'avaient pas été acceptés par le roi. La question politique était alors la suivante : le roi va-t-il continuer de s'opposer aux décrets des représentants du peuple ? Or, le « côté droit » avaient réussi à imposer de débattre sur les pouvoirs de ce roi devenu constitutionnel. Le roi exercerait-il un droit de veto absolu sur les décrets de l'Assemblée ? ou suspensif ? Un veto absolu signifiait qu'il redevenait souverain, en opposition avec les principes constituants de la Déclaration des droits qui « constituait » précisément la souveraineté populaire : « Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside

essentiellement dans la Nation. (...) Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. » Le roi étant devenu chef de l'exécutif, lui donner un veto absolu, c'était restituer le caractère spécifique de l'ancien régime, soit la confusion des pouvoirs législatif et exécutif exercés par la même personne, le roi. C'était donc restaurer le despotisme !

Dès le 6 août, le député Mounier exprime à l'Assemblée son refus de répondre favorablement au mouvement paysan en abolissant la féodalité sans indemnités aux seigneurs, craignant un dangereux précédent. Mounier était au côté gauche et passe à *ce moment-là* au côté droit. Barnave, lui, reste au côté gauche et accepte la suppression de la féodalité par expropriation. Il réclame que le roi sanctionne les décrets de l'Assemblée et fait campagne dans les sociétés populaires et les assemblées électorales où les citoyens continuaient de se réunir.

Le roi fait venir à Versailles le régiment de Flandres pour le protéger. À l'arrivée de ce régiment, un banquet lui est offert, le 1er octobre. Le roi et la reine apparaissent à ce banquet où l'on boit à la santé du roi... et de la monarchie. La cocarde noire, celle de la contre-révolution royaliste, est arborée, ce qui va renouveler l'inquiétude du peuple de Paris qui décide alors d'aller chercher le roi et de le ramener, près de lui, avec l'Assemblée.

L'insurrection se prépare à Paris. Place de grève, devant l'Hôtel de Ville, des femmes de la Halle prennent la tête de la marche, suivies des ouvriers et artisans des faubourgs armés de fusils, de piques et de quatre canons et, en queue, la garde nationale.

Selon le rapport du ministre de Saxe à son gouvernement, daté du 9 octobre (p. 65), il y avait 30.000 personnes dont 6.000 femmes.

À Versailles, le roi est à la chasse tandis que le château se prépare à l'arrivée de l'insurrection de Paris en massant les troupes aux entrées.

Dans l'après-midi, les femmes entrent les premières, demandent du pain et à voir le roi. Ce dernier ne rentre de la chasse qu'à 7 h. du soir. Il reçoit une délégation de femmes accompagnées d'un député de l'Assemblée et accepte alors de sanctionner la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le principe d'une constitution et les décrets de l'Assemblée. La nouvelle est transmise et reconforte les patriotes.

Vers 11h du soir, le gros de la troupe des insurgés arrive. Des échauffourées ont lieu et les Parisiens pénètrent dans le château. Les conseillers du roi veulent le faire fuir, il refuse et fait retirer les troupes. Une délégation populaire demande au roi de venir à Paris avec l'Assemblée : « Mes enfants, répond-il, j'irai vivre au milieu de vous avec ma femme et mon fils ; mais je vous demande pour marque d'attachement que vous pardonniez à mes gardes du corps » (p. 72). Le retour à Paris prend la forme d'une longue colonne, qui accompagne le carrosse du roi, parti vers midi pour arriver en début de soirée.

Le député Mounier part, avec quelques députés du côté droit qui refusaient leur échec politique du moment, tenter de soulever les provinces, n'hésitant pas à faire le choix de la guerre civile !

Quant à Barnave, il se félicite de la réussite des Journées d'octobre, dans sa correspondance du 2 novembre : « Paris a cru devoir sauver une seconde fois la liberté publique... » (p. 63).

La fuite du roi et le massacre du Champ de Mars

Depuis les Journées d'octobre, le roi accepte tous les décrets de l'Assemblée, y compris la Constitution civile du clergé. Dans ses actes publics, il accepte la Révolution, mais prépare en secret, avec le baron de Breteuil qui négocie avec les monarques européens, les moyens de la contrer. Il accepte le projet de sa fuite, prélude à l'invasion de la France par les armées autrichiennes, pour y rétablir la monarchie.

Le 20 juin 1791 dans la soirée, le roi prend la fuite, mais est arrêté à Varennes le lendemain. Le peuple, qui avait cru à son ralliement, prit soudain conscience de sa trahison. Le retour du roi à Paris révèle ce tournant dans la Révolution. Le peuple massé le long de la route garde un silence impressionnant et les chapeaux sur les têtes : ce fut le convoi funèbre de l'amour du peuple pour le roi (p. 103).

Pendant ce temps-là, le « triumvirat » qui dirigeait l'Assemblée, invente un gros mensonge. Alors qu'il préparait une constitution de plus en plus contraire aux principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et utilisait le roi constitutionnel à son projet d'aristocratie des riches, fondant dans une nouvelle classe dominante la ci-devant

haute noblesse et le haut du panier de la roture, la trahison du roi ne l'arrange pas. Mieux vaut la maquiller ! La trouvaille vint de ce parti -auquel Barnave s'était rallié depuis 1790, retrouvant Mounier et les Lameth- le roi n'avait pas fui, il avait été enlevé !

Le 22 juin, l'Assemblée opta pour cette fiction malgré les preuves comme celle de la Proclamation au peuple que le roi avait laissée aux Tuileries avant de fuir ! Cette fiction permettait de maintenir l'Assemblée en place car, en juin, elle considérait avoir achevé ses travaux et les élections d'une nouvelle assemblée, qui devait la remplacer, venaient juste d'être publiées. Le 25 juin, le processus électoral fut interrompu de peur que les citoyens réclament une *nouvelle assemblée constituante* pour répondre à la situation créée par la trahison du roi ; la fiction de l'enlèvement permit d'écartier toute forme de déchéance du roi, mais aussi de lui lier les mains en l'attachant à ce parti qui le sauvait !

Restait à réprimer l'indignation des démocrates et ce fut Barnave qui s'y employa dans son discours du 15 juillet : « Tout changement dans la constitution est fatal, tout prolongement de la révolution est désastreux... Je place ici la véritable question : allons-nous terminer la révolution, allons-nous la recommencer ? (...) Un pas de plus serait un acte funeste et coupable, un pas de plus dans la ligne de la liberté serait la destruction de la royauté, dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété... » (p. 115).

Barnave avait rejoint Mounier qui, aux Journées d'octobre, estimait que le roi avait manqué de fermeté devant le peuple et qu'il ne fallait pas accepter l'expropriation des seigneurs. Deux ans après, Barnave faisait la même analyse que Mounier : une royauté ferme, cela signifie un pouvoir exécutif suprême qui défend les intérêts des propriétaires unis dans l'aristocratie des riches.

Le 17 juillet, l'Assemblée faisait tirer sur une manifestation pacifique de démocrates, venus en famille signer une pétition en faveur de la suspension du roi et de ses suites.

Cependant, les jours de la nouvelle constitution aristocratique étaient comptés. La fusillade du Champ de Mars ajoutait à la trahison du roi, celle de l'Assemblée !

Que s'est-il passé ensuite ? J'espère avoir donné l'envie au lecteur de poursuivre la lecture du livre passionnant de Mathiez et lui conseille, s'il ne les connaît pas, son excellente Révolution française, Paris, 1922 à 1927, suivie de la Réaction thermidorienne, 1929, qui demeure la meilleure étude sur la question.

Florence Gauthier, Historienne, Université Paris 7, site internet : revolution-francaise.net

Vous pouvez librement consulter le livre de Mathiez en cliquant ci-dessous :



Journées de la Constituante

[1] Mathiez souhaitait que l'on prononce son nom comme on le disait dans son pays natal, la Franche-Comté, soit : ma-tié.

[2] Le système électoral des Etats généraux était un héritage du Moyen-Âge qui réservait le droit de vote aux chefs de feux ou foyers, notion qui nous est certes devenue étrangère, mais qui n'excluait pas les femmes, contrairement aux préjugés répandus à ce sujet, car de nombreuses femmes, veuves ou abandonnées, se trouvaient chefs de feux.